

PROCES VERBAL
De la séance du conseil municipal du 28 Juillet 2022

Conseillers en exercice : 15 / Présents : 12 / Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux le VINGT HUIT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le **22 juillet 2022 à 19h30**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Mme Aurélie RIGAL (*procuration à Jean-Claude VIALETTE*), NOUVIALE Arnaud, SINGLANDE Anthony

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOUCHARD

Le Compte rendu de la séance du **07 juillet 2022** a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Christophe WARGNY).

ORDRE DU JOUR :

- Délégation de la compétence Eclairage Public : mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energie du Lot
- Extension électrique au lieu-dit « Coste Caudo »
- Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Limogne par ALSH intercommunal
- Révision de tarifs communaux
 - Restauration scolaire : participation de la commune sur le prix des repas
 - Location de trois salles municipales
 - Location du 1^{er} étage de la Maison des Associations
 - Gymnase
- Gîte la Halle : Modification de la période d'ouverture au public
- Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal
- Modifications et créations de postes
- Modification du tableau des effectifs

Délégation de la compétence Eclairage Public : mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energie du Lot
--

Par délibération du conseil municipal en date du 28 Octobre 2021 la commune a adhéré au principe du transfert de notre compétence Eclairage public à la Fédération d'Energies du Lot.

Le recensement du patrimoine d'éclairage public, étape préliminaire indispensable pour fixer les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence, a été réalisé par le bureau d'études DEJANTE et est maintenant achevé (cf. récapitulatif de ce recensement distribué en séance). La participation communale à cet inventaire s'élève à 1832 €, pour un coût total de 7702.25 € TTC réglés par la FDEL.

La mise en place concrète du service sera conditionnée à la signature préalable du procès-verbal d'état contradictoire de transfert du patrimoine, autorisée par une seconde délibération. Elle sera effective après commande à une entreprise, choisie conjointement parmi celles précédemment sélectionnées par la FDEL à l'issue de la consultation en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, en complément de la délibération initiale précitée :

- De confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- De valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,

- De mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- D'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- De transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Participation financière pour une extension au réseau électrique

Monsieur le maire présente le projet de raccordement électrique au lieu-dit Coste Caudo, Chemin de Fons Seco (réf FDEL :40460ER). Le coût de l'opération s'élève à 9 900 € HT pris en charge en partie par la FDEL à hauteur de 7000 €. La participation maximale de la commune s'élèvera à 2 900 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à avancer les fonds de cette opération à hauteur de 2900,00 €, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget au compte 20415,
- Prend acte que le pétitionnaire s'est engagé à rembourser la commune du montant versé à la FDEL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Limogne par l'ALSH intercommunal

La commune de Limogne permet gracieusement au service de l'ALSH Lalbenque-Limogne d'aller à la piscine pendant les périodes d'ouverture au public pendant la période scolaire ou en période de vacances scolaires et dans le respect du règlement intérieur concernant la piscine municipale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de passer à compter de 2022, une convention pour l'utilisation de la piscine municipale comme le fait la commune de Lalbenque en appliquant le tarif d'1,5 € par enfant et par accompagnateurs. Le paiement sera effectué en fin de mois sur justificatif de présence (feuille de pointage à l'accueil de la piscine).

Vote :

CONTRE : 2 (*I ESCUDIER, Ch WARGNY*)

POUR : 8

ABSTENTION : 3 (*J. LEVEILLÉ, M. CAMBOU, M. ORTALO*)

DÉCISION : Adoptée à la majorité

1) Repas cantine

Lors de la séance du précédent conseil municipal (07/07/22) il avait été décidé :

- de fixer le prix du repas à 4.10 €
- de maintenir la possibilité aux communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas
- de fixer à 5,74 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures
- de fixer à 6.87 € le repas des commensaux extérieurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : de maintenir à 0.50 € le montant de la participation de la commune de Limogne sur le prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement **primaire privé et/ou public**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à décide, pour l'année scolaire 2022/2023 :

- A l'unanimité des suffrages exprimés le maintien à 0.50 € le montant de la participation de la commune de Limogne-en-Quercy sur le prix des repas

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 11

ABSTENTION : 2 (Ch WARGNY, J.L. BOUCHARD)

DÉCISION : Unanimité des suffrages exprimés

- A l'unanimité des suffrages exprimés (contre : 0 ; abstention : 1 ; Pour : 12) le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire public,

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (J.L. BOUCHARD)

DÉCISION : Unanimité des suffrages exprimés

A la majorité des suffrages exprimés (contre : 2 ; abstention : 3 ; Pour : 8) Le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé.

Vote :

CONTRE : 2 (Ch WARGNY, S. RENARD)

POUR : 8

ABSTENTION : 3 (J. LÉVEILLÉ, H. GOMEZ, J.L BOUCHARD)

DÉCISION : Adoptée à la majorité exprimée

2) Maison des Associations

Je vous rappelle les tarifs et conditions en place à la maison des associations depuis le 1^{er} septembre 2021, à savoir :

- Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
 - les forfaits fixes par utilisateur sont établis de la façon suivante :
 - Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 120 €
 - Location du 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 100 €
 - Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
 - le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire est de 30 €
- Nécessité de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 30 €
- Gratuité pour les réunions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
 - les forfaits fixes par utilisateur sont établis de la façon suivante :
 - Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur **125 €**
 - Location du 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur **105 €**

- Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
- le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire est de 30 €
- Nécessité de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 30 €
- Gratuité pour les réunions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- De maintenir les critères actuellement utilisés : forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
- De maintenir les forfaits fixes par utilisateur de la façon suivante :
 - * Location du 1^{er} septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 125 €
 - * Location du 1^{er} septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 105 €
 - * Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
- De fixer le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire à 50 €
- De maintenir le principe de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- De fixer le forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention à 30 €
- De maintenir la gratuité pour les réunions.
- D'appliquer ces tarifs et modalités aux salles communales suivantes : salles de réunion et d'activités de la Maison des Associations, salle polyvalente de l'école publique, salle de la bibliothèque scolaire.

Vote :

CONTRE : 3 (I. ESCUDIER, J. LÉVEILLÉ, B. CONTE)

ABSTENTION : 0

POUR : 10

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

3) Maison des Associations – 1^{er} étage

Par délibération S13/4 du 28 octobre 2021 la commune loue le 1^{er} étage de la Maison des Associations à l'association L'ETAGE. Un contrat de location a été signé le 30 novembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 400 euros.

Proposition faite en séance.

La commune est propriétaire de la Maison des Associations dont une partie du premier étage est loué à l'association « L'ETAGE ». un contrat de location a été signé pour une durée de trois ans du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024.

Par délibération S13/4 du 28 octobre 2021 montant mensuel de la location avait été fixé à 400 € charges comprises, pour une durée d'un an au-delà de laquelle, le montant de base doit passer à 500 €, somme à réviser selon 2 éléments : la part loyer pur passe de 230 € à 330 € et subit une augmentation liée à l'indice du coût de de la construction ICC de 6.92%. L'autre partie de la mensualité de 170 € doit varier selon le coût des charges, en particulier le chauffage au fuel. Pour l'évaluation de cette dernière, il est tenu compte de l'évolution du coût total de l'énergie dépensée par la commune entre 2021 et 2022, soit + 48%.

L'application de ces 2 indices se traduit par le passage de 330 à 353.015 € pour la part loyer et de 170 à 250.933 € pour la part des charges, soit un montant mensuel de 603.95 €.

Il est proposé de fixer le nouveau montant du loyer à 603,95 € à compter du 1^{er} décembre 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide de fixer le montant du loyer du 1^{er} étage de la Maison des Associations à 603,95 € à compter du 1^{er} décembre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette décision

Les tarifs seront révisables au 1^{er} janvier 2023.

Vote :

NE PREND PART AU VOTE : Juliette LÉVEILLÉ

CONTRE : 1 (Ch. WARGNY)

POUR : 7

ABSTENTION : 4 (M. CAMBOU, B. CONTE, I. ESCUDIER, S. RENARD)

DÉCISION : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

4) Gymnase (halle sportive)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables depuis le 1^{er} octobre 2021 à savoir :

- Etablissements scolaire de Limogne et le centre de Loisirs → gratuit
- Les structures de type association, club, organisme public ou privé → 2 € de l'heure avec signature d'une convention
- Tout autre utilisateur hors convention → 5 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs suivants :

- Etablissements scolaires de Limogne et le centre de Loisirs → gratuit
- Les structures de type association, club, organisme public ou privé → 100 € à l'année civile à partir de 5 personnes avec signature d'une convention
- Tout autre utilisateur hors convention → 5 € de l'heure et par personne de 1 à 4 personnes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

**Les tarifs et modalités d'utilisation du gymnase intercommunal suivants à compter du 1^{er} septembre 2022
Une convention d'utilisation est nécessaire quel qu'en soit l'usage**

A. Utilisation régulière :

- ✓ Forfait fixe de 125€ pour 52 semaines à compter du 1^o septembre,
- ✓ Forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire à 50 €
- ✓ Proratisation des forfaits au nombre de semaines (minimum 3mois)

B. Utilisation ponctuelle

- ✓ 5 € de l'heure par groupe de 4 personnes maximum
- ✓ 50 € la journée

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 9

ABSTENTION : 4 (JL BOUCHARD, Ch. WARGNY, J. LÉVEILLÉ, M. CAMBOU)

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Gîte la Halle : Modification de la période d'ouverture au public

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de procéder à la fermeture du gîte la halle, du 1^{er} novembre au 31 mars. Durant cette période hivernale il y a beaucoup moins de demandes, il faut chauffer le gîte, sur 2021, il y a eu 47 réservations sur 5 mois se qui représente 799 €. L'ouverture du gîte serait du 1^{er} avril au 30 octobre dimanches compris.

Le Maire propose au conseil municipal : D'accepter la fermeture du gîte la Halle du 1^{er} novembre au 31 mars à compter de 2022.

Vu la délibération n° 2020/77 S8/4 du 24 août 2020 fixant les tarifs de location

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de procéder à la fermeture du gîte la Halle, du 1^{er} novembre au 31 mars à compter de 2022. Il explique que durant cette période hivernale, la fréquentation est moins importante et qu'il faut continuer à chauffer les locaux et mettre à disposition du personnel communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la fermeture du gîte la Halle du 1^{er} novembre au 31 mars, à compter du 2022,

Un message sera enregistré sur le numéro d'appel du gîte pour rediriger les demandes de réservations vers le camping municipal pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal

L'ALSH des mercredis et des vacances scolaires est un service défini d'intérêt communautaire. La Communauté de communes du Pays de lalbenque-Limogne gère un ALSH qui fonctionne dans des locaux scolaires qui appartiennent à la commune de Limogne-en-Quercy. Cette structure accueille les enfants le mercredi en période scolaire (ALSH périscolaire) et durant les vacances scolaires (ALSH extrascolaire). Cette convention vise à fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux communaux pour le fonctionnement de l'ALSH Intercommunal.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal ,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal.
- Accepte de donner à Monsieur le maire les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12 (J. LÉVEILLÉ sortie de la salle avant le vote)

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Création et modifications d'emplois permanents

poste n° 48 Adjoint d'animation à la bibliothèque et au périscolaire.

Une erreur de calcul s'est glissée dans la fiche du temps de travail. Le nombre d'heures hebdomadaire passe de 18 h 52 mm à 20 h 27 et non 17 h (la différence fait toujours soit moins de 10 %. Il n'est donc pas nécessaire de saisir le Comité Technique).

Monsieur le maire propose de retirer la délibération n° S 6/8 du 07 juillet 2022 et de la remplacer par celle prise en séance ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération S6/8 du 07 juillet 2022,
- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 18h52mm à compter du 1^{er} septembre 2022
- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 20 h 27 à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **Dit** que des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois du personnel permanent et d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **Charge** monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Postes n° 6 et 43 : Modification d'un poste permanent d'adjoint technique

Monsieur le maire propose de fermer le gîte du 1^{er} novembre au 31 mars tout en mettant en place une permanence téléphonique de réservation du 1^{er} au 31 mars ainsi qu'une période de grand ménage à la fermeture et à l'ouverture du gîte (après le 1^{er} novembre et avant le 1^{er} avril).

La fiche de poste de ces deux emplois comprend également des interventions à l'école et au périscolaire, il convient de recalculer les temps de travail pour prise d'effet au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le maire propose à compter du 1^{er}/09/2022 :

Pour le poste n° 43 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 33h16mm à compter du 1^{er} septembre 2022
- de créer poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 33h39mm à compter du 1^{er} septembre 2022
- de décider de modifier le tableau des effectifs pour les postes 6, 43, 48 et également 56 (séance du 07/07/2022)
- de le charger de l'application des décisions prises

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 33 h 16 mm à compter du 1^{er} septembre 2022
- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 33 h 39 mn à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **Dit** que des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service ;
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois du personnel permanent et d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **Charge** monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 0

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Pour le poste n° 6 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30h02 mm à compter du 1^{er} septembre 2022
- de créer poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 20h08 mm à compter du 1^{er}/09/2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h 08 à compter du 01 septembre 2022.
- **Que** des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service ;
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 0

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

1) postes n° 45 et 37 Adjoint Administratif

Suite au départ de d'un agent administratif à compter du 21 octobre 2022 dans une autre collectivité, et à une augmentation de la charge de travail relative à la gestion du personnel (arrêtés, suivi des carrières, formation), le suivi par service de la facturation, le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme, la reprises des activités culturelles et associatives, la tenue du plan d'adressage, la reprise des concessions funéraires

nous sommes ammenés à revoir le temps de travail du service administratif.

Après discussion avec le personnel administratif, il vous est proposé de nouveaux horaires de travail pour les deux agents à mi-temps : Un agent actuellement à 16h et un autre à 17 h 30. Les deux postes passeraient à 20 heures chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'adjoint administratif, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h à compter du 08 août 2022,
- **Que** des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 0

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

Conformément aux délibérations ci-avant, le tableau des effectifs du personnel permanent a été modifié en conséquence.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 0

DÉCISION : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Lecture du courrier de Mme Pédrosa Goffre adressé à Monsieur le Maire,
- Information sur la réforme de la publicité des actes

Tour de table

Michel CAMBOU : En raison des fortes chaleurs, la faune recherche de l'eau et des chevreuils se noient dans des puits. Il demande que les puits communaux soient sécurisés.

Christophe WARGNY : ne souhaite plus participer à l'élaboration de la gazette compte tenu des discordes qu'il y a entre la majorité et lui-même sur des principes touchant à la laïcité.

Michel ORTALO informe :

- Avancement du dossier du pôle médical et des logements sociaux
- Mise en place dans les prochaines semaines de la sculpture « fossile ».
- Exposition jusqu'au 15 août d'un tableau d'environ 5 m x 2 m, en lien avec la guerre en Ukraine dans l'église de Saint-Cirq-Lapopie, la commune de Limogne peut-elle recevoir cette œuvre dans l'église à partir du 16 août : réponse positive de l'assemblée délibérante.

Jean-Luc BOUCHARD : la matinée du forum des associations est prévue le 11 septembre 2022. Une réunion publique à organiser 1^{ère} quinzaine de septembre avec pour sujet les travaux rue de Cénevières et de l'éclairage public.

La séance est levée à 21 h 30

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à cette réunion.

Signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le maire Jean-Claude VIALETTE

Jean-Luc BOUCHARD